

[Text]

That seemed to the CAUT at the time to be a reasonable compromise. Professor Laskin also brought in resolutions, which were adopted by the CAUT council at the time, to say that professors should not, in fact, offer opinions or views on the political or religious views of their students, except in terms of security clearances, and in that circumstance they should give them in writing and they should sign them. At that time the organization was very much opposed to the notion of anonymous denunciation.

That particular understanding has held from that day to this. It was reaffirmed in 1971 by the then Solicitor General, Mr. Goyer, and in 1978 by Mr. Trudeau. However, our organization had felt for some time that there was some possibility that while the government was committed to this, operationally perhaps the understanding was not functioning. So we asked the McDonald Commission to specifically investigate our concerns on that matter; and you will have found in the McDonald Commission report that there is a segment devoted to the universities, where he discovered that indeed the security forces had, in the McDonald Commission's view, deliberately subverted the Pearson understanding. The way they had done that was to exploit the ability or the right of the security service to conduct security checks on people who had applied for jobs. Instead of restraining those security checks, to check on the people who had applied for jobs, they attempted to recruit the professors whom they were interviewing as referees. They were quite successful in doing that and in setting up a system of informal surveillance on the campus through such people.

Our view is that one of the reasons they could do that was that there was insufficient ministerial control of the situation. They were not required to report this to the minister. Indeed, when Mr. Goyer reviewed the situation in 1971, he drew a distinction which, in our view, was unfortunate, in which he said that paid informers would have to be reported to him, but unpaid informers would not.

Therefore, the system could once again escape ministerial control. So we have been very interested in the discussions you have had with other witnesses on the whole question of ministerial control and we hope, from our experience anyway, that you will indeed ensure that that control is there and is firm. We do not see how in a democratic society it is possible to have any other kind of system.

We also think that it would be a useful check on the way in which the system operates if there were a parliamentary committee on security which had a general watchdog mandate to overview the situation in the security field. Secondly, this history has also led us to be very concerned to ensure that people who operate in the security field have a precise mandate. You have discussed that matter with other witnesses and I don't want to go into any great detail on it, but we are, of

[Traduction]

sécurité lorsque quelqu'un aurait donné le nom d'un professeur d'université, d'un doyen de faculté ou d'un autre membre de cette communauté comme référence en postulant un emploi dans la fonction publique fédérale.

A l'époque, cela représentait, aux yeux de l'ACPU, un compromis raisonnable. M. Laskin avait également présenté des résolutions, qui avaient été adoptées par le Conseil de l'ACPU, et selon lesquelles les professeurs ne devaient pas se prononcer sur les allégeances politiques ou religieuses de leurs étudiants, sauf lorsqu'il s'agissait de vérifications de sécurité, auquel cas ils devaient présenter leurs observations par écrit et les signer. A l'époque, l'organisme s'opposait fortement au principe de la dénonciation anonyme.

Cette entente est encore en vigueur. Elle a en effet été réitérée en 1971, par le solliciteur général en poste, M. Goyer, puis en 1978, par M. Trudeau. Cependant, notre organisme est depuis longtemps d'avis que, même si le gouvernement est lié par cette entente de principe, il peut en être autrement dans la pratique. Nous avons donc demandé à la Commission McDonald d'examiner, de façon précise, nos préoccupations sur ce point, et vous avez pu voir dans le rapport de la Commission qu'une partie est consacrée aux universités; il y est signalé que, de l'avis des membres de la Commission, le service de sécurité a délibérément outrepassé l'entente conclue avec M. Pearson. En effet, il a abusé de son pouvoir de procéder à des vérifications de sécurité sur le compte des demandeurs d'emploi. Au lieu de s'en tenir à ce genre de vérifications, les agents ont exigé à recruter certains des professeurs interviewés afin de s'en rapporter à eux pour avoir des références. Ils y sont parvenus et le service de sécurité a pu mettre au point, par cet intermédiaire, un système de surveillance informel sur les campus universitaires.

Si le service est arrivé à ses frais, c'est qu'à notre avis, la situation n'était pas suffisamment contrôlée à l'échelon ministériel. Il n'était pas tenu de rendre compte au ministre. En effet, en 1971, lorsque M. Goyer a examiné la situation, il a établi, selon nous, une distinction regrettable en ce sens que seuls les informateurs rémunérés devaient lui être signalés.

Par conséquent, ce système pouvait encore une fois échapper au contrôle ministériel. Nous nous sommes donc profondément intéressés aux discussions que vous avez eues avec d'autres témoins sur toute la question du contrôle ministériel, et nous espérons, tout au moins d'après notre expérience, que vous allez nous donner l'assurance que ce contrôle existe et qu'il est sérieux. Nous ne pouvons concevoir comment, dans une société démocratique, il est possible d'avoir recours à un autre système.

Nous croyons également qu'il serait bon de mettre sur pied un comité parlementaire de la sécurité qui serait chargé de surveiller l'ensemble du système et de suivre de près la situation dans le domaine de la sécurité. Par ailleurs, notre expérience nous a également conduits à veiller à ce que tous ceux qui œuvrent dans le secteur de la sécurité soient dotés d'un mandat précis. Nous savons que vous avez discuté de cette question avec d'autres témoins et, sans vouloir entrer dans le